



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 JANVIER 2024 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 20 JANVIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 16 JANVIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 10 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia		X		BOITON R.
CAMUS	Katy			X		CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				RIGOUDY	Daniel		X		JACQUET H.
GATET	Fanny		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
MARTICOREN A	Jean-Claude		X		AUTISSIER B.	LAROSE	Didier		X		LEFAIVRE P-G.
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika		X		CHAVASSE D.						

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain ORENGIA

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 16 décembre : Adopté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION** : 2025-01

**OBJET** : ÉNERGIE – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

**NOTE DE SYNTHÈSE** :

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique et le développement des énergies vertes.

Une centrale photovoltaïque d'une puissance de 34 kilowatts a été installée sur le toit de la Salle d'Animation Rurale fin 2024 et mise en service en janvier 2025.

L'énergie produite sera autoconsommée avec la mise en place d'un contrat dit d'autoconsommation collective (ACC). L'énergie non consommée sera revendue au concessionnaire du réseau.

Ce type de contrat, conventionné avec ENEDIS, permet de répartir la production d'énergie sur les différents bâtiments communaux. Il permettra, dans le futur, de réaliser d'autres installations photovoltaïques et de les intégrer (dans la limite de 2 Mégawatts de production et sur des sites dans un rayon de 2 kilomètres).

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette convention pour permettre la mise en place du contrat d'ACC.

---

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22,
- Le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,
- Le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,
- L'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,
- L'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
- La convention proposée par ENEDIS et annexée à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT :**

- Que la Commune a mis en service une installation photovoltaïque sur le toit de la Salle d'Animation Rurale en janvier 2025,
- Que lors des périodes de fermeture de la Salle d'Animation Rurale et de la Mairie, l'énergie produite pourra être injectée sur d'autres bâtiments communaux,
- Que, la signature de ladite convention permettra par voie d'avenant, auprès d'Enedis, lors de la mise en service de prochaines installations photovoltaïques d'étendre le périmètre d'injection des productions vers d'autres bâtiments, et d'étendre le territoire concerné par l'A.C.C. D'autres projets communaux sont en réflexion.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**VALIDE** la convention pour la mise en place du contrat d'autoconsommation partagée annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération

**Échanges en séance :**

Jean-Luc LEICHER explique le fonctionnement de l'autoconsommation collective.

**DÉLIBÉRATION : 2025-02**

**OBJET : BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DES ÉTUDIANTS POUR FINANCER LEUR PARTICIPATION AU 4L TROPHY**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Commune a été sollicité par 2 étudiants qui habitent Reventin-Vaugris et qui souhaitent participer au 4L trophy.

Le 4L Trophy est un rallye-raid solidaire et sportif qui rassemble chaque année des milliers d'étudiants âgés de 18 à 28 ans. Il traverse la France, l'Espagne et le désert marocain. L'objectif principal est de livrer du matériel scolaire, sportif et médical aux enfants défavorisés du Maroc, en collaboration avec des associations humanitaires.

Afin de financer une partie de ce projet, Madame la Maire propose de leur accorder une subvention de 400 €.

---

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriale
- La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration
- La demande de financement formulée par ces étudiants

**CONSIDÉRANT :**

- Que ces étudiants sont des Reventinois
- Le bien-fondé de leur demande et le service rendu aux populations défavorisées

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme JACQUET)**

---

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à ces 2 étudiants,

**DIT** que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

Madame la Maire propose la somme de 400€. Henriette JACQUET interroge sur les modalités de remboursement de la commune s'ils ne participent pas à cet événement.

**DÉLIBÉRATION : 2025-03**

**OBJET : BUDGET – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Reventin-Vaugris tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Reventin-Vaugris contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don de 1000€ à la protection civile.

-----

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**VALIDE** le don de 1 000€ en faveur de la sécurité civile afin de les aider dans leur soutien auprès de la population de Mayotte,

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

**Échanges en séance :**

Validation en séance de la somme de 1000 € et du fléchage en faveur de la sécurité civile.

**DÉLIBÉRATION : 2025-04**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET APPROBATION DE LA CHARTE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame la Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

Une charte du télétravail a été rédigée et validée par le Comité Technique le 17 décembre 2024 Cette charte fixe les conditions d'accès, les missions possibles et les règles spécifiques liées au télétravail.

Le télétravail au sein de la collectivité ne peut excéder 1 jour par semaine.

-----

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- la charte du télétravail de la commune de Reventin-Vaugris,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2024

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 10 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. LEICHER – M. AUTISSIER – M. RIGOUDY – MME JACQUET – M. LAROSE – M. LEFAIVRE), DÉCIDE**

---

**Article 1 : Mise en place du télétravail au sein de la collectivité**

La mise en place du télétravail dans la collectivité est effective à compter du 21 janvier 2025. Les modalités de mise en place et les règles sont fixées dans la charte du télétravail de Reventin-Vaugris, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Charte du télétravail**

La charte du télétravail est approuvée par le Conseil Municipal et devra être signée par chaque agent faisant une demande de télétravail.

**Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des

données doit être préservée. L'ensemble des données traitées lors de l'exercice du télétravail sont confidentielles.

**Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

**Article 5 : Mise en œuvre de la présente délibération**

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire et le responsable des services de la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des règles fixées.

**Échanges en séance :**

M. LEFAIVRE demande comment est rédigé la clause de révision et de retour en arrière. Mme la Maire explique qu'à tout moment, la collectivité ou l'agent peut mettre fin au télétravail avec un préavis de 2 mois. Ce préavis peut être réduit pour la collectivité en cas de nécessité. Elle précise également que la reconduction du télétravail n'est pas tacite et doit faire l'objet d'un entretien avec l'agent.

M. LEFAIVRE estime que le délais de 2 mois est trop long, Madame la Maire précise qu'il peut être réduit sur demande de la collectivité en cas de nécessité.

Interrogation sur le nombre d'agents éligibles au sein de la collectivité : 5 agents sont éligibles sur les 20 que la commune emploie. Principalement sur les postes administratifs.

Échange de l'équipe municipale sur l'intérêt de la mise en place du télétravail. Mme la Maire explique que ces temps de télétravail seront dédiés au travail de dossiers de fond, qui nécessitent de la concentration.

**DÉLIBÉRATION : 2025-05**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE**

**VU :**

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :**

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
GC EQUIPEMENT	1 423,24 €	Cuisine : Ajout d'un adoucisseur sur l'eau chaude au niveau du tunnel de lavage
LAQUET	3 873,10 €	Entretien des terrains synthétiques – réparation des points de penalty – fourniture d'un big-bag de liège
GC EQUIPEMENT	1 081,52 €	Contrat d'entretien pour le matériel de la cuisine
OP ELEC	2 760,00 €	Cuisine : Installation électrique pour nouveau matériel de lavage
CHEFNEUX ASSAINISSEMENT	1 108,00 €	Entretien semestriel bac à graisse cuisine
FRANCE MATERIAUX	1 224,39 €	Fourniture de matériel pour la réfection de 2 toits de cabanes
HUGLO LEPAGE	2 467,67 €	½ échangeur : rédaction d'un mémoire dans le cadre de la procédure d'expropriation
HUGLO LEPAGE	3 000,00 €	½ échangeur : rédaction d'un mémoire dans le cadre de la procédure de référé
HUGLO LEPAGE	2 500,00 €	½ échangeur : présentation à l'audience dans le cadre de la procédure de référé

**FIN DE LA SÉANCE À 20H30.**

**Mme la Maire,**

Edith RUCHON



**Le secrétaire de séance,**

Alain ORENGIA



